

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-01

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Pouvoirs : 2

Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : AVENANT N°12 DU 13 DÉCEMBRE 2024 À LA CONVENTION DU 7 MAI 2012 RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE BOURGOIN-JALLIEU.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois de janvier, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AGNIN SUR BION, Isère, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur ARMANET Pascal, Maire.

Date de convocation : 21 janvier 2025

PRESENTS : ARMANET Pascal, BALAN Jean-Baptiste, BRISON Sophie, CICERON Céline, DURANTON Isabelle, GINON-REY Mathieu, GONNET Martial, PENET Eliane, PERRIN Alain, THEVENON Jean-Marie, VACHER Roselyne.

ABSENT : CHAPELIER Gilles, DI PONIO Caroline

POUVOIRS : COCHARD Virginie donne pouvoir à DURANTON Isabelle
BAGUET GALLON Yoan donne pouvoir à THEVENON Jean-Marie

Secrétaire de séance : DURANTON Isabelle

En référence à l'article 2 de la convention relative à la participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de Bourgoin-Jallieu, en date du 7 mai 2012, il était précisé que celle-ci serait recalculée à chaque rentrée scolaire en fonction du nombre d'élèves inscrits au Centre Médico-Scolaire et de l'évaluation des charges sur la base de l'exercice réalisé, et sur la base des données suivantes :

- le nombre d'enfants inscrits pour l'année scolaire 2023/2024 (état transmis par le Centre Médico-Scolaire) est de : 16 553 élèves,

- le montant total des frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de Bourgoin-Jallieu pour l'année 2023 est 7 831,69 euros. La participation financière est donc de 0,47 euros par enfant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n° 12 du 13 décembre 2024 modifiant la convention en date du 7 mai 2012 relative à la participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de Bourgoin-Jallieu,

- **D'AUTORISER** le Maire, ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement de toute nature, un adjoint pris dans l'ordre du tableau ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tout actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **D'ADOPTER** la proposition,

- **DE DONNER** un avis favorable à la contribution aux charges énoncées pour 142 enfants, soit 66,74 euros.

Après avoir entendu ces explications, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

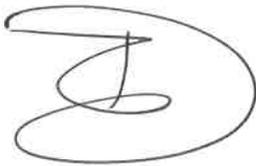
- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°12 du 13 décembre 2024 modifiant la convention en date du 7 mai 2012 relative à la participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu,
- **DE DONNER** un avis favorable à la contribution aux charges énoncées pour 142 enfants, soit 66,74 euros.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer tout document se rapportant à ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Fait à Saint Agnin Sur Bion,
Le 28 janvier 2025

**La secrétaire de séance,
DURANTON Isabelle**



**Le Maire,
ARMANET Pascal**

